



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT 2025-2026

PREAMBULE

Le texte qui suit établit quelques principes pour que nous puissions vivre ensemble.

Il a été rédigé à partir de deux convictions :

- C'est une richesse pour chacun, que soient accueillis dans l'école des jeunes et des adultes ayant une grande diversité d'âges et de provenances (géographiques, culturelles, sociales, religieuses, etc...). Pour que cette diversité porte ses fruits, il est nécessaire que soit vécu le respect de l'Homme et de ses droits fondamentaux, et que tous acceptent les devoirs correspondants.
- Chaque jeune est unique : de passage à Notre Dame de Sion, il a droit à la bienveillance des adultes qui l'entourent, au respect et à l'écoute, à l'erreur et au pardon. L'élève a également des devoirs.

Lors de l'inscription, l'élève, majeur ou mineur, et ses représentants légaux, prennent connaissance du règlement et le signent. Ils s'engagent alors à le respecter sans réserve.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Il est remis à chaque élève un badge ainsi qu'un carnet de liaison. Pour pouvoir circuler dans l'établissement, ces pièces d'identité scolaire sont indispensables et présentées aux entrées et sorties.

Toute perte ou détérioration de ces documents officiels sera facturée 10€. Leur remplacement est obligatoire, la multiplication de ces manquements pourra être sanctionnée.

Assiduité

a) Principes

Les cours ont lieu de 8h15 à 17h55 selon l'emploi du temps des élèves, distribué à la rentrée. L'assiduité aux cours, aux évaluations et à toute activité liée à la scolarité est obligatoire. En ce qui concerne l'éducation physique et sportive, toute contre-indication temporaire (au moins une semaine) doit être justifiée par un certificat du médecin traitant. Toute inaptitude ponctuelle doit être signifiée au professeur au début du cours par l'intermédiaire du carnet de liaison. Même dispensé de pratique, la présence au cours reste obligatoire et seul le professeur peut dispenser l'élève d'y participer.



Notre Dame de Sion d'Evry-Courcouronnes

Collège et Lycée

b) Retards

En cas de retard, l'**élève doit obligatoirement se présenter à la Vie scolaire**, qui décide, selon le motif ou la durée du retard, s'il peut entrer en classe. L'élève ne sera pas accepté en cours sans ce passage préalable.

Les parents doivent ensuite signer le billet de retard (feuillet bleu). Les retards réguliers seront sanctionnés. Au bout de trois retards, une heure de retenue sera systématiquement donnée à l'élève.

c) Absences

Toute absence doit être signalée par téléphone, ou par Ecole Directe, à la Vie Scolaire le jour même avant la première heure de cours le matin et avant 14h00 l'après-midi.

En cas d'absence prévisible et impérative, les parents en informent par écrit le bureau de la Vie scolaire minimum 24h à l'avance.

En cas d'absence de plus de trois jours, un certificat médical est exigé.

De retour à l'école et avant de reprendre les cours, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avec une justification de son absence dans le carnet de liaison.

d) Autorisation de sortie

En cas de nécessité absolue (rendez-vous médicaux à horaires imposés ou pris en urgence) les élèves doivent se présenter avant la date prévue auprès du bureau de la Vie Scolaire, munis d'une demande d'autorisation exceptionnelle de sortie sur le carnet de liaison.

En aucun cas, les élèves ne peuvent quitter l'établissement entre deux heures de cours.

Au lycée : les responsables légaux signent en début d'année une autorisation de sortie qui permet ou pas l'élève d'arriver à une heure tardive ou de quitter le lycée à une heure anticipée. Toute autre demande de sortie exceptionnelle doit être rédigée via le carnet de correspondance 24h au plus tard avant la sortie et doit être visée et autorisée par le RN.

Au collège, une salle de permanence surveillée accueille les élèves, **hors temps d'emploi du temps**, de 8h15 à 17h. Si les parents souhaitent que leur enfant reste dans l'établissement de 8h15 à 17h tous les jours (les mercredis de 8h15 à 12h10) ils doivent adresser un courrier à la coordinatrice de vie scolaire (CVS), via Ecole Directe, dès la rentrée. Il n'y aura **aucune modification des horaires de l'emploi du temps en cours de journée**, même en l'absence de professeurs. **Les autorisations exceptionnelles d'arrivées et de départs anticipés seront toujours communiquées avant, au plus tard la veille par la CVS.**

En cas d'oubli de carnet de liaison, aucune sortie anticipée ne sera possible.



Notre Dame de Sion d'Evry-Courcouronnes

Collège et Lycée

Si l'élève n'a pas son carnet, il doit obligatoirement passer à la Vie Scolaire pour obtenir une fiche « oubli de carnet ». Les parents seront avertis de l'oubli. Au bout de trois oublis, une heure de retenue sera systématiquement donnée à l'élève.

Déplacements

a) Dans l'Etablissement

Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme. Aux heures de récréation, les élèves sortent **obligatoirement** de leur classe et des bâtiments pour s'aérer.

b) A l'extérieur de l'Etablissement

Dans l'Avenue Ratisbonne, et pour la sécurité de tous, les piétons doivent rester derrière les plots qui matérialisent le trottoir, éviter de stationner en groupe, et ne pas gêner la circulation.

c) Sorties pédagogiques :

Le règlement de l'Etablissement s'applique à toute sortie et peut être complété par des consignes spécifiques données par les accompagnateurs.

Seuls les lycéens peuvent rejoindre un lieu de rendez-vous extérieur et peuvent effectuer les trajets par leurs propres moyens.¹

Repas

Au self comme à la cafétéria, la carte d'identité scolaire doit être présentée. Les parents d'élèves des lycéens doivent veiller à ce que le compte de leur enfant soit toujours positif.

Le passage au self comme à la cafétéria doit s'effectuer dans le calme et le respect du personnel de service. Tout élève ne sachant pas se tenir correctement sera exclu de la restauration. Les repas sont pris uniquement dans les espaces de restauration, **aucune nourriture ne pouvant ni y être amenée, ni en sortir**. Le repas terminé, les élèves débarrassent leur plateau pour laisser une place propre aux suivants.

Les élèves ne sont pas autorisés à manger ni à boire dans les salles de classes.

Pour les collégiens, l'engagement à la demi-pension est pris pour l'année scolaire.

Pour un externe il est possible de déjeuner occasionnellement au self en alimentant, auparavant, le crédit de sa carte à la comptabilité.

¹ Ces déplacements sont qualifiés – circulaire 11/01/78 émanant du Ministère de l'Education et concernant les déplacements des lycéens à courte distance de l'établissement -, de « déplacements individuels dans lesquels la responsabilité de l'élève est seule impliquée » (comme les trajets école-domicile).



Notre Dame de Sion d'Evry-Courcouronnes

Collège et Lycée

Santé

Une infirmière est présente toute la semaine de 10h à 16h, le mercredi de 10h à 15h.

En dehors des cas d'urgence, l'élève doit se présenter à la Vie Scolaire qui l'autorise ou non à se rendre à l'infirmerie. L'admission de l'élève à l'infirmerie est notée sur le carnet de liaison et visée par les parents. En aucun cas l'élève ne doit regagner son domicile sans autorisation de l'infirmière ou de la Vie Scolaire.

Un élève ayant un traitement médical le contraignant à prendre des médicaments pendant le temps scolaire doit le faire sous contrôle de l'infirmière. Les parents doivent donc en aviser celle-ci par écrit sur Ecole Directe avec l'ordonnance en pièce jointe.

Entre 11h30 et 13h45, l'accès à l'infirmerie se fait par la cour.

INTERDICTION DE FUMER

En application du décret N° 92-478 du 29/05/01992 fixant les conditions d'application de la loi n° 91-32 du 10/01/1991, les élèves ne doivent pas fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris dans le parc :

« L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique dans tous les lieux fermés ou couverts qui accueillent du public. Elle s'applique également, en ce qui concerne les écoles, les collèges et lycées publics et privés dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves ». Cette règle s'applique également aux cigarettes électroniques.

Tenue, Attitude, Sécurité

a) Tenue

Quels que soient l'âge, la classe, la saison ou la mode, l'élève ne doit porter que des tenues correctes, décentes, adaptées et appropriées à une Institution scolaire, qui est une préparation au monde du travail.

Dans cet esprit, les piercings sont interdits sur le visage ainsi que toute excentricité dans la coiffure, la couleur des cheveux ou un maquillage excessif.

En cas de non-respect, l'élève peut être renvoyé chez lui pour se changer ou être invité à porter une blouse toute la journée. Dans le cas où il est renvoyé chez lui, les parents devront impérativement venir le chercher.

Pour les cours d'E.P.S. une tenue spécifique, correcte et propre est exigée. Les élèves doivent, en outre, avoir des chaussures propres pour pénétrer dans le gymnase. Pour des raisons évidentes d'hygiène, les élèves doivent se changer impérativement avant et après les cours



Notre Dame de Sion d'Evry-Courcouronnes

Collège et Lycée

d'E.P.S. Les vêtements de sport (survêtement, jogging, short...) sont exclusivement réservés aux activités sportives.

Les couvre-chefs sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

b) Attitude

Elle doit, en toutes circonstances, être correcte et respectueuse de chacun.

Dire bonjour lorsque l'on croise un adulte.

Quand un adulte entre en classe, les élèves, **arrêtent toute activité, se lèvent et font silence pour le saluer.**

La propreté de l'établissement et de ses abords est l'affaire de tous. Les élèves peuvent être amenés à participer au nettoyage des espaces communs.

Livres et matériels confiés à l'élève en début d'année, doivent être respectés et rendus en bon état. Tout livre perdu est facturé. En cas de dégradation matérielle, la famille devra réparer financièrement les dégâts, et ce, indépendamment de la sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève.

L'utilisation des téléphones portables, tablettes, montres connectées... est interdite dans l'enceinte de l'Etablissement et dans le Parc pour les collégiens. Ils doivent donc être impérativement rangés dès l'entrée dans l'enceinte de l'école, et rester éteints sur tout le temps scolaire. En cas de nécessité, les élèves ont toujours la possibilité de joindre leur famille en demandant à un responsable de niveau et/ou à la Vie Scolaire.

Pour les lycéens, elle est autorisée, dans le respect des autres, dans les espaces communs (salles de travail, couloirs, cafétéria). Le parc étant commun avec les collégiens, le portable reste interdit pour tous en extérieur sauf dans l'enceinte de la cafétéria. En classe le portable reste éteint et dans les sacs sauf s'il est utilisé pédagogiquement.

RESPECT DE LA VIE PRIVEE

L'article 9 du Code Civil est un outil juridique pour une atteinte à la vie privée et l'article 226-1 du Code Pénal punit jusqu'à un an d'emprisonnement et 45000 euros d'amende le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui « en captant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel » ou « en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ».

Article R 511-13 du code de l'éducation

Il est donc interdit de prendre et de diffuser, sur quelque support que ce soit, des photographies, des vidéos ou des enregistrements d'adultes, d'élèves, ou de locaux sans autorisation préalable. Les contrevenants s'exposent à des sanctions disciplinaires et à d'éventuelles poursuites judiciaires.



Notre Dame de Sion d'Evry-Courcouronnes

Collège et Lycée

L'introduction d'armes, d'alcool, de stupéfiants sera, conformément à la loi, immédiatement signalée aux services de Police et accompagnée d'un dépôt de plainte de l'Etablissement.

Tout commerce ou troc entre élèves est interdit.

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur à l'école ; en cas de perte, de vol d'argent ou d'objets, l'Etablissement décline toute responsabilité.

c) Sécurité

Dès leur arrivée, les élèves doivent entrer immédiatement dans l'enceinte de l'Etablissement afin de ne pas créer d'attroupement.

Lors des pauses, les élèves doivent sortir des bâtiments.

Les consignes en cas d'incendie ou d'exercice d'évacuation sont affichées dans chaque classe et tous les usagers de l'établissement sont tenus de s'y conformer. Le port de la blouse (en coton) est obligatoire, par sécurité, pendant les T.P. de Sciences Physique, Sciences de la Vie et de la Terre et dans les ateliers où seront respectées les instructions permanentes de sécurité données par les professeurs.

ENSEIGNEMENT

Chaque élève doit avoir l'objectif de développer ses connaissances quel que soit son niveau, et d'améliorer ses méthodes de travail si nécessaire. Il s'applique à donner le meilleur de lui-même.

TRAVAIL

a) En cours

Le premier lieu de travail est le cours, il est demandé à chacun attention et participation active.

En cas d'absence à un cours pour maladie ou exclusion, le cours manqué devra être rattrapé par l'élève, notamment en s'appuyant sur ses camarades et ses professeurs.

Les devoirs doivent être notés par l'élève sur son agenda, qui prime sur Ecole Directe.

b) Hors du cours

Le travail quotidien doit être fait selon les indications du professeur.

Au collège, quand une classe n'a pas cours, elle est prise en charge par la Vie Scolaire.



Notre Dame de Sion d'Evry-Courcouronnes

Collège et Lycée

EVALUATION

Le travail de chaque classe et de chaque élève est évalué régulièrement tout au long de l'année scolaire par les professeurs (interrogations écrites, orales ou physiques, devoirs sur table, travail à la maison...). Lors de ces évaluations, aucun prêt de matériel (règle, compas, calculatrice, stylos, feuilles...) n'est autorisé. Pendant une évaluation, toute forme de tricherie sera sévèrement sanctionnée.

Une absence à un devoir sur table ou à une évaluation ne peut être qu'exceptionnelle et justifiée, et peut donner lieu à un autre travail avec évaluation de rattrapage dès le retour de l'élève.

COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

Ecole Directe est un outil de communication. Il peut être utilisé sur le portable grâce à l'application mobile et/ou sur votre ordinateur. Sur le temps scolaire, les familles peuvent communiquer avec le personnel de l'Etablissement et suivre la scolarité de leur enfant. Dans l'onglet « DOCUMENT », se trouveront les bulletins de fin de période de l'année en cours et des années précédentes.

Le carnet de liaison et Ecole Directe servent de lien entre la famille et l'Etablissement.

A chaque nouvelle communication ou information écrite, l'élève, mineur ou majeur, doit faire signer son carnet par ses responsables légaux. Que l'élève soit majeur ou non, les mots et circulaires doivent être signés par les responsables légaux tout au long de la scolarité.

Ecole Directe et le carnet de liaison servent à prendre rendez-vous avec l'équipe éducative (pages spécifiques) à chaque fois que cela est nécessaire.

Les responsables légaux doivent vérifier régulièrement que le carnet est signé.

Nous attirons l'attention des responsables légaux sur l'importance des bulletins de fin de période déposés dans l'espace « document » sur Ecole Directe :

L'originale doit être sauvegardé et conservé, aucun duplicata ne sera délivré.

Un entretien entre la famille et les responsables de l'école, le professeur concerné, ou le professeur principale peut aider à résoudre certaines difficultés.

Il ne faut pas hésiter à en prendre l'initiative.

Deux rencontres annuelles au moins, entre parents et professeurs sont organisées. L'une en début d'année scolaire pour informer du fonctionnement des classes et de l'organisation du niveau concerné, l'autre, après les premiers conseils de classe, pour des rencontres individuelles avec les professeurs.

Toute requête doit être formulée avec respect et courtoisie à l'oral comme à l'écrit.

Les rendez-vous famille/école peuvent être physiques, téléphoniques ou en visio.



MENTIONS ET SANCTIONS

Lors du conseil de classe, des mentions ou des sanctions peuvent être attribuées en fonction du comportement et du niveau scolaire de l'élève.

- Mention d'excellence
- Mention de félicitations
- Mention de compliments
- Mention de satisfactions
- Mention d'encouragements
- Avertissement pour le manque de travail
- Avertissement pour comportement inadmissible.

Trois avertissements de comportement engendrent la non réinscription de l'élève.

S'il leur semble nécessaire, à tout moment de l'année, le Chef d'Etablissement, les Directeurs adjoints, les Responsables de niveau, le professeur principal peuvent donner :

- Un travail d'intérêt général
- Un travail supplémentaire à effectuer à la maison
- Une retenue dans l'Etablissement, en dehors des heures de cours. Dans ce cas, l'élève est convoqué à une date et une heure précise, pour une durée déterminée par la vie scolaire. L'élève et la famille seront avertis par le biais du carnet de liaison. *Celles-ci sont indiquées sur le carnet de liaison et doivent être signalées par l'élève à ses parents, le jour même.* Sauf cas de force majeure à signaler à la Vie Scolaire, la présence de l'élève à cette convocation est obligatoire. En cas d'absence non motivée, la sanction est doublée. Trois retenues dans le trimestre peuvent donner lieu à un avertissement inscrit dans son dossier scolaire.

Les exclusions temporaires en cas de manquement grave au règlement relèvent de la responsabilité du Chef d'Etablissement.

CONSEIL D'EDUCATION

Le conseil d'éducation peut être décidé en cas de difficultés de comportement répétées ou d'un refus de travail manifeste.

Il réunit l'élève, son professeur principal, le responsable de niveau, le coordinateur de Vie Scolaire et le Directeur Adjoint.

C'est un lieu de dialogue avec l'élève afin de poser avec lui ce qui ne va pas, de lui rappeler le contrat éducatif afin d'obtenir son adhésion.

A la suite d'un conseil d'éducation, les responsables légaux sont informés pour prendre acte de la situation.



Notre Dame de Sion d'Evry-Courcouronnes

Collège et Lycée

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline se réunira sur convocation du chef d'Etablissement en cas de manquement très grave ou répété au règlement.

Le conseil de discipline est composé exclusivement :

- Du chef d'Etablissement
- Du Directeur Adjoint
- Du responsable de niveau
- Du Coordinateur de la Vie Scolaire
- Des professeurs de la classe, dont le professeur principal.
- D'un représentant de l'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)
- Des parents délégués de la classe
- Des élèves délégués de la classe
- De toute autre personne pressentie par le chef d'Etablissement

L'élève et ses responsables légaux sont convoqués par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au minimum trois jours avant la date du conseil. En cas d'urgence, la convocation se fera par téléphone et sera confirmée par Lettre Recommandée.

L'élève et ses responsables légaux sont entendus et questionnés par l'un ou l'autre membre du conseil.

L'élève et ses responsables légaux sont invités à sortir pour les délibérations, puis le conseil propose une sanction au chef d'Etablissement.

Le chef d'Etablissement donne la sanction qu'il a retenue dans les 48h, prévient les membres du conseil et en avertit les responsables légaux de l'élève concerné par un appel téléphonique, confirmé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. La sanction prend effet immédiatement.

Remarques

S'il le juge nécessaire, le chef d'Etablissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'Etablissement à un élève en attendant sa comparution devant un conseil de discipline.

Dans ce cas, les responsables légaux sont immédiatement prévenus par Lettre Recommandé ou par un courrier remis en main propres.

Un procès-verbal de la réunion du conseil de discipline est rédigé par l'un des membres du conseil de discipline (désigné au début par le chef d'Etablissement), et adressé aux responsables légaux. Un exemplaire reste dans le dossier de l'élève.



CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

Cette Charte fixe les conditions d'utilisation de l'outil informatique au Collège et au Lycée. Elle s'inscrit dans le cadre législatif suivant :

- Loi RGPD sur la protection des données personnelles (25 mai 2018)
- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (23 avril 2005)
- Loi informatique et libertés (6 janvier 1978)
- Loi sur la protection des logiciels (3 juillet 1985)
- Loi sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982, modifiée en 1986)
- Loi relative à la fraude informatique n°88-10 (5 janvier 1988)
- Loi sur le code de la propriété intellectuelle (1^{er} juillet 1992)

Article 1 : Vocation de l'informatique et de l'internet dans l'établissement

La vocation de l'outil informatique et de l'internet en milieu scolaire est de favoriser la réussite des élèves, d'en faire des citoyens cultivés et responsables.

Leur utilisation par les élèves a donc toujours un but pédagogique ou documentaire. Les points de consultation d'internet de l'établissement ne sont pas, pour les élèves, un moyen de participer à des jeux, et des activités commerciales ou toute autre activité en contradiction avec la législation.

Les élèves ne doivent pas se connecter aux réseaux sociaux sur le temps scolaire, c'est-à-dire dans l'établissement.

Article 2 : Respect des règles juridiques, respect de la personne humaine

Chaque individu a droit au respect de sa vie privée et il doit lui-même respecter l'ordre public. Par conséquent :

- Les élèves s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine, présentent un caractère pornographique ou pédophile, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence, proposent le commerce de substances ou d'objets illégaux.
- Il est interdit de diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui. Il est interdit de prendre et de diffuser des photographies ou des vidéos de personnes sans leur autorisation.
- Il est interdit de diffuser des informations personnelles sur la vie des personnes (adresse...)



Article 3 : Déontologie informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment :

- A ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, fichiers, logiciels).
- A ne pas accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- A ne pas perturber ou interrompre le fonctionnement normal du réseau
- A ne pas installer des logiciels, introduire des programmes nuisibles (virus ou autres), effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'Etablissement.
- Il est interdit de modifier la configuration des machines.

Article 4 : Surveillance informatique

Les utilisateurs sont informés que l'école possède un logiciel permettant de surveiller et d'enregistrer toute activité réalisée sur le parc informatique de l'établissement.

Article 5 : Modalités d'utilisation

Le travail sur poste informatique et la consultation d'Internet se font toujours sous la responsabilité d'un adulte. Un élève seul ou un groupe d'élèves seuls ne sont pas autorisés à utiliser les postes informatiques.

Les élèves ne sont pas autorisés à consulter leur messagerie personnelle, ni à aller sur les réseaux sociaux, les sites de « chat », forum ou blogs au sein de l'établissement.

Seul le téléchargement d'un document utile à un exposé ou nécessaire à un projet peut être effectué par un élève. Il doit alors être autorisé par un adulte.

L'impression de documents ne peut se faire qu'après demande d'autorisation à un adulte.

Toute détérioration et vol de matériel seront sanctionnés.

Chaque élève devra se connecter avec l'identifiant et le mot de passe qui lui seront remis au début de l'année scolaire. Ces identifiants sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à autrui.



Notre Dame de Sion d'Evry-Courcouronnes Collège et Lycée

Article 6 : Respect de la propriété intellectuelle et artistique

Chaque auteur possède sur les œuvres créées un droit de propriété. C'est pourquoi, les élèves s'engagent à ne pas faire de copies de logiciels non autorisées par la loi ni à télécharger des logiciels ou médias soumis au copyright.

Il est interdit de publier des productions sans l'autorisation de leur(s) auteur(s).

Dans le cadre de tous travaux, les élèves feront toujours mention des sources des documents papiers, multimédias ou Internet qu'ils utilisent.

Article 7 : Salles informatiques

Dans les salles informatiques, et autres salles équipées, chaque élève reste obligatoirement à la place qui lui est attribuée. L'élève doit suivre les consignes données par le professeur à l'exclusion de toute autre activité informatique.

L'élève ne doit pas modifier l'environnement de travail du poste informatique (fond d'écran, écran de veille, etc...). Chaque poste est contrôlé par le professeur avant de quitter la salle.

Avant de quitter la salle, l'élève doit appliquer les consignes liées à la mise hors tension des ordinateurs en fin de journée.

Comme toute autre salle de l'établissement, une salle informatique doit être laissée propre, avec les chaises rangées, la lumière éteinte et les fenêtres fermées.

Il est formellement interdit de manger et de boire dans les salles informatiques.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu, avec information aux familles :

- A une limitation ou suppression de l'accès aux poste informatique et à Internet
- A des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements de l'Etablissement et de l'Education Nationale
- A des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur

A chaque stade de la sanction, la famille est prévenue.